

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2023
COMMUNE DE BRANCOURT-EN-LAONNOIS

La réunion a débuté le 24 février 2023 à 18h30 sous la présidence du Maire, Madame ROUYER Marie-Laure.

Membres présents :

Monsieur ALLUITTE DAVID - Conseiller Municipal
Madame BOISSOLLE SANDRINE - Conseillère Municipale
Monsieur CAGNIET Fabien - Conseiller Municipal
Monsieur COUSIN NICOLAS - Adjoint
Madame DELPECH NADEGE - Adjointe
Madame MOISSON DJAMILA - Conseillère Municipale
Monsieur REMY JEAN-JACQUES - Adjoint
Madame ROUYER MARIE-LAURE - Maire
Monsieur SUMIEN JEAN-MARC - Conseiller Municipal

Membres absents représentés :

Madame BRANDON CATHERINE - Conseillère Municipale Pouvoir donné à Mme DELPECH NADEGE - Adjointe
Madame CAUCHOIS CELINE - Conseillère Municipale Pouvoir donné à Mme ROUYER MARIE-LAURE - Maire
Madame COLETO Audrey - Conseillère Municipale Pouvoir donné à Mme BOISSOLLE SANDRINE - Conseillère Municipale

Membres absent excusé :

Monsieur SLIPECKI THIERRY - Conseiller Municipal

Membres absents non excusé :

Monsieur GILLES WILFRIED - Conseiller Municipal
Madame LAVAIRE CHARLINE - Conseillère Municipale

Secrétaire de séance : Monsieur CAGNIET Fabien

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2022
D01_2023 - Salle polyvalente : tarifs de location
D02_2023 - Cimetière : tarifs pour le jardin souvenir
D03_2023 - Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 : rectification de la délibération n° 22 à la demande du Service de Gestion Comptable de Chauny
D04_2023 - Demande d'abrogation par la Préfecture de la délibération n°31 concernant la proposition d'aménagement des horaires d'extinction de l'éclairage public
D05_2023 - Demande de subvention du Photo Club de Pinon
- Questions diverses

- Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2022

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

12 voix pour

D01_2023 - Salle polyvalente : tarifs de location

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par des administrés pour la location de la salle polyvalente pour une journée.

Il s'agit d'une demande exceptionnelle. En effet, les jours de cantine la salle ne peut pas être louée. Le tarif de ce type de location n'existe pas.

Madame le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de louer la salle à la journée, uniquement dans des cas exceptionnels qui devront être validés par le bureau du Conseil,
- décide de fixer le tarif à 150€ la journée pour les Brancourtois,
- dit que la location à la journée sera réservée aux habitants du village.

12 voix pour

D02_2023 - Cimetière : tarifs pour le jardin souvenir

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le cimetière a récemment fait l'objet de plusieurs opérations d'aménagement. Il en va de même pour le « Jardin du Souvenir » où un totem a été posé afin de permettre la dénomination des défunts dont les cendres ont été dispersées.

Cette identification se fera sur des plaques fixées sur le totem.

Madame Le Maire rappelle aussi les différents types de concessions existants au cimetière ainsi que leurs tarifs qui ont été fixés par délibération en date du 10 juin 2014.

Concernant les plaques à fixer sur le totem du jardin du souvenir, il y a lieu de fixer un tarif et une durée raisonnable durant laquelle les informations seront accessibles au public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide des modalités de gravure sur les plaques (police, taille de police, composition de la gravure),
- décide que la gravure sera à la charge de la famille qui la fera réaliser par le marbrier de son choix
- dit que la plaque gravée sera fixée sur le totem par les Pompes Funèbres,
- décide que la pose des plaques se fera de haut en bas, en continu, en commençant par la 1ère face du totem,
- fixe le tarif de la plaque à 80€ pour une durée 50 ans renouvelable.

12 voix pour

D03_2023 - Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 : rectification de la délibération n° 22 à la demande du Service de Gestion Comptable de Chauny

Suite à la délibération du dernier conseil de mairie du 9 décembre 2022, la commission comptable de Chauny (la SGC) a demandé au Conseil Municipal de détailler les dépenses d'investissement du budget 2023.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 166 656,04 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 41 664,01 €, soit 25% de 166 656,04 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Bâtiments
 - Dépose et pose de double vitrage à l'école primaire : 3 000 € (art. 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions),
 - aménagement du jardin du souvenir : 2 809.20€ (art. 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions),
 - démolition partielle urgente : 20 000.00€ (art. 2115 Terrains bâtis),
 - achat et installation d'un standard à la Mairie : 804.00€ (art.2183 Matériel informatique).

- Voirie
 - Réfection de 2 avaloirs 5 000.00 € (art. 2151 Réseaux de voirie).

TOTAL = 31 613.20€ (inférieur au plafond autorisé de 41 664.01 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier et de remplacer la délibération n°22 du 9 décembre 2023,
- accepte les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

12 voix pour

D04_2023 - Demande d'abrogation par la Préfecture de la délibération n°31 concernant la proposition d'aménagement des horaires d'extinction de l'éclairage public

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 9 décembre dernier, le Conseil Municipal s'est prononcé par délibération sur la modification des horaires de l'éclairage public.

Les services de la Préfecture de l'Aisne, après réception de la délibération, ont notifié par lettre recommandée en date du 18 janvier 2023, que cette décision relevait de la compétence du Maire en vertu de son pouvoir de police (cf. article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) et que seul le Maire pouvait réglementer l'usage de l'éclairage public.

En conséquence, la Préfecture demande au Conseil Municipal de retirer la délibération n°31 et de leur faire parvenir un arrêté réglementant l'usage de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'abroger la délibération n°31 concernant la proposition d'aménagement des horaires d'extinction de l'éclairage public.

12 voix pour

D05_2023 - Demande de subvention du Photo Club de Pinon

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention déposée par l'Association du Photo Club de Pinon.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'association a mis à disposition de la Mairie, son exposition « les petites bêtes » lors de la manifestation « Expo et Concert » à l'église du 17 décembre 2022.

D'autre part, le Club a fait don à la Mairie de plusieurs photos qui ont été fixées dans le secrétariat et dans la salle de réunion.

Vu la demande présentée par le Président de l'Association du Photo Club de Pinon, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le versement d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2023 à l'Association du Photo Club de Pinon d'un montant de 300 €
- dit que la dépense sur le budget 2023 au compte 65748 « subventions de fonctionnement aux associations ».

12 voix pour

Questions diverses

1°) Point sur l'avancement du Mag'

La prochaine édition du journal est en cours d'élaboration.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h10.

Monsieur CAGNIET Fabien
Secrétaire de séance



Madame ROUYER Marie-Laure,
Maire

